

COMMUNE D'ORAISON

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DECISION N° 2026/02 du 15/01/2026
Portant réalisation d'un virement de Crédit n° 2 budget principal 2025

Le Maire d'Oraison,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 019/2020 du 10 juillet 2020 concernant les délégations du conseil municipal à M. le Maire.

Vu la délibération n° 09/2023 du 23 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 26/2025 du 20 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits,

Vu la délibération n° 27/2025 du 20 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Vu la décision n° 2025/14 du 24/11/2025 portant réalisation d'un virement de crédit n° 1 budget principal 2025,

Considérant l'emprunt n° P0125 pour le pôle urbain sportif et les crédits prévus pour le remboursement des intérêts de l'emprunt concernant l'année 2025 d'un montant de 25 872.20 €,

Considérant que le versement des fonds est intervenu au 9 décembre 2024 et qu'il convenait de prévoir également le remboursement d'intérêts au prorata de 2 126.66 €,

Considérant l'emprunt n° P0124 pour le financement des investissements 2022 réalisé en fin d'année 2022,

Considérant que la première échéance due au 31 décembre 2022 a été comptabilisée sur l'exercice 2023 et que chaque année l'échéance au 31 décembre de l'année a été comptabilisée sur l'année n+1,

Considérant le besoin de régulariser cette situation en accord avec le trésorier et donc de prévoir sur l'exercice 2025 le remboursement de 5 annuités,

Considérant le manque d'inscription budgétaire au chapitre 65 – charges de gestion courantes – d'un montant de 3 320.38 €

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

DECIDE

- **De procéder** aux virements de crédits comme suit :

Fonctionnement

Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Montant
65 – charges de gestion courantes	Dépenses	6558	Autres contributions obligatoires	(+) 3 350 €
66 – charges financières	Dépenses	66111	Charges d'intérêts	(+) 6 500 €
011 – charges à caractères générales	Dépenses	6188	Autres frais divers	(-) 3 750 €
011 – charges à caractères générales	Dépenses	6288	Autres services extérieurs	(-) 6 100 €

Investissement

Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Montant
16 - emprunts et dettes assimilées –	Dépenses	1641	Emprunt	(+) 2 200.00 €
204 – subventions d'équipement versées	Dépenses	20422	Sub équipement versées aux personnes de droit privé	(-) 2 200.00 €

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

A Oraison, le 15/01/2026

Le Maire,



Benoît GAUVAN